

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une évaluation environnementale
pour un zonage d'assainissement – Commune de Vicq (78)**

Article R. 122-17 II du code de l'environnement

Zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L2224-10
du Code Général des Collectivités Territoriales

I INFORMATIONS GENERALES

La procédure de demande d'examen au cas par cas pour les plans et programmes a été introduite par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Son objectif est d'identifier en amont, parmi les plans et programmes visés par l'article R. 122-17-II du code de l'environnement, ceux qui sont susceptibles d'avoir des impacts notables sur l'environnement et donc de faire l'objet d'une évaluation environnementale. Il résulte du 4° de l'article R. 122-17-II du code de l'environnement que les zonages d'assainissements relèvent de l'examen au cas par cas.

Selon l'article L2224-10 du CGCT, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages sont soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Par ailleurs, les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

Dans certains cas, la réalisation ou la révision de ces zonages et celle du document d'urbanisme sont menées conjointement. Si le document d'urbanisme fait partie de ceux soumis à évaluation environnementale de façon systématique, les zonages qui seront annexés au document devrait relever également automatiquement d'une évaluation environnementale. Si le document d'urbanisme relève d'un examen au cas par cas, les deux demandes d'examen au cas par cas devraient être faites conjointement à (ou aux) l'autorité environnementale compétente.

L'article R.122-18 du code de l'environnement définit la procédure applicable à l'examen du cas par cas.

La personne publique responsable¹ doit transmettre à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, à un stade précoce dans l'élaboration du plan, et dès que ces informations sont disponibles, les informations suivantes :

¹ La personne publique responsable peut être différente pour les différents zonages selon la compétence propre de chaque niveau de collectivité (commune, EPCI,...)

- une description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan.

A cet effet, la personne publique responsable doit transmettre sous le format qu'il souhaite (note de présentation) les réponses aux questions présentées ci-après.

Il résulte de l'article R.122-17-II du code de l'environnement que pour les zonages d'assainissement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est le préfet de département. Cette autorité se prononce au regard des informations fournies par la personne publique responsable et des critères de l'annexe II de la directive n°2001/42/CE². Elle doit consulter obligatoirement le directeur général de l'agence régionale de santé. D'autres consultations facultatives (services police de l'eau par exemple) peuvent également être réalisées.

L'autorité compétente en matière d'environnement doit publier sur son site internet les informations transmises par la personne publique responsable. La date à laquelle est susceptible de naître la décision tacite est également mentionnée sur son site internet.

Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de ces informations pour informer, par décision motivée, la personne publique responsable de la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

² Annexe II : Critères permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences visées à l'article 3, paragraphe 5

1. Les caractéristiques des plans et programmes, notamment :

- la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;
- la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue, notamment de promouvoir un développement durable ;
- les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;
- l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :

- la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;
- le caractère cumulatif des incidences ;
- la nature transfrontalière des incidences ;
- les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;
- la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;
- la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison :
 - = de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particuliers ;
 - = d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites ;
 - = de l'exploitation intensive des sols ;
- les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

II QUESTIONNAIRE

Les réponses de la commune de Vicq au présent questionnaire sont apportées directement en bleu dans le corps du texte ci-dessous.

Questions générales de contexte

• Caractéristiques des zonages et contexte

1. Une démarche de schéma directeur d'assainissement a-t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ? OUI

Une étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement a été entreprise en 2012 par le bureau d'études Vincent RUBY. Cette étude a mis en évidence des dysfonctionnements importants sur les installations d'assainissement non collectif.

Suite à cette étude, la commune de Vicq a entrepris en 2014 deux études complémentaires :

- Une étude technico-économique pour la création d'un assainissement collectif sur son territoire, réalisée par le bureau d'études SEAF Ingénieurs Conseils,
- Une étude technico-économique pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif, réalisée par le bureau d'études O-DIAG Conseils,

afin de fournir à la collectivité des éléments techniques et financiers précis pour lui permettre de choisir la meilleure solution d'assainissement, en tenant compte des évolutions en matière d'urbanisme, des coûts et des conditions de financement.

2. Est-ce une révision de zonage d'assainissement ? OUI

Une étude de schéma directeur d'assainissement sur la commune de Vicq a été réalisée en 1992 par la DDAF, ainsi qu'une étude de scénarii d'assainissement par le bureau d'études O&E en 1996, afin d'apporter à la commune les éléments nécessaires pour réaliser le meilleur choix quant au mode d'assainissement, en tenant compte des particularités communales. Ces études avaient abouti à un zonage d'assainissement où l'ensemble de la commune était en assainissement individuel. Toutefois, ce zonage d'assainissement n'a pas fait l'objet de délibérations ni de mise à enquête publique.

- Si oui, joindre les cartes de zonage existantes. Pas de carte de zonage existante.

L'ensemble du territoire communal est en zone d'assainissement non collectif, excepté une habitation située au nord de la commune de Vicq et raccordée au réseau d'assainissement collectif géré par le SIARNC sur Saulx-Marchais.

- Quelles sont les raisons pour lesquelles le zonage d'assainissement est mis en révision?

Les nombreux dysfonctionnements constatés sur les dispositifs d'assainissement autonome, ainsi que les risques associés en terme d'hygiène et de sécurité, tant pour les personnes que pour l'environnement, ont conduit la commune de Vicq à opter pour la mise en place d'un assainissement collectif, plus pérenne, et techniquement mieux maîtrisé.

- Quelle est la date d'approbation du précédent ? Sans objet.

3. La réalisation/modification des zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ? NON

La commune de Vicq dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en juin 1979, approuvé le 14 mai 1981 et révisé en 1994, 1995, 2001 et 2009. Elle prévoit prochainement la révision de son document d'urbanisme (création d'un PLU).

Le PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?³ Sans objet.

³Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

4. Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? NON mais le SAGE de la Mauldre impose une rétention des eaux pluviales à la parcelle et, dans sa disposition 56, limite le débit de fuite à 1 L/s/ha. De même, l'article 3 du règlement du SAGE « Limiter les débits de fuite » vise à limiter l'impact du ruissellement des eaux pluviales.

- Si non, pourquoi ? Non prévu à ce jour mais le zonage sera annexé au PLU du fait des documents du SAGE.

- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

5. Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. NON

- Si non pourquoi ? Non prévu à ce jour.

- Si oui, qu'est-ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

6. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

Actuellement, il n'existe pas de réseaux de collecte des eaux usées. Les futurs réseaux de collecte des eaux usées seront séparatifs à 100%.

7. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ? NON

8. Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha).

Création d'une zone d'assainissement collectif d'environ 41 ha.

- **Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées**

1. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- D'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? OUI, la commune limitrophe de Vicq, Neauphle-le-Vieux, est concernée par les périmètres de protection éloignés des forages du champ captant de la Chapelle (situés sur les communes de Beynes et de Villiers Saint Frédéric) et par le forage Sondaralp situé sur la commune de Villiers Saint Frédéric, ainsi que par le projet de périmètre de protection rapproché du champ captant de Cressay situé sur la commune de Villiers Saint Frédéric (source ARS 78).

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? OUI, la commune de Vicq est concernée par le PPRI du bassin de la Mauldre approuvé le 18 septembre 2006.

2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? OUI, le SAGE de la Mauldre.

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ? NON

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? NON

- Autres :

3. Le territoire dispose-t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ? OUI, le ruisseau le Lieutel, affluent de la Mauldre.

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? NON (données SDAGE Seine Normandie)

4. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

Les zones NATURA 2000 les plus proches sont :

- Au Sud (~6 km) : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Massif de Rambouillet et zones humides proches » ;

- A l'Est (~12 km) : l'Etang de Saint Quentin.

- ZNIEFF1 ? OUI (le marais de Bardelle situé à l'ouest du territoire communal (ZNIEFF de type 1 – n°110020342).)
- Zone humide ? OUI. La commune est concernée par d'importantes surfaces de zones humides ou potentiellement humides. Une cartographie des zones humides à enjeux, effectives ou probables a été réalisée par le COBAHMA et a d'ailleurs été prise en compte dans le projet de manière à préserver ces zones.
- Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? OUI, le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui vise à définir pour le territoire IDF les Trames Vertes et Bleues a identifié sur le territoire communal au moins trois composantes de la TVB : un corridor arboré, un corridor herbacé et un corridor ou continuum de la trame bleue.
- Présence connue d'espèces protégées ? NON (données INPN).

5. Autres :

Quel est le niveau de qualité des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

L'évaluation de la qualité des eaux du ruisseau « Le Lieutel » a été réalisée par le SAGE de la Mauldre dans le cadre de sa révision (étude diagnostique de l'état initial du SAGE de la Mauldre– Janvier 2012).

Les résultats sont rappelés brièvement ci-dessous pour le Lieutel :

→ Etat écologique : de moyen à mauvais (IBGN, IBD et IPR).

→ Etat chimique :

- ✓ Paramètres azotés : concentrations élevées en nitrates ; concentrations élevées en ammonium sur les affluents de rive gauche du Lieutel ;
- ✓ Paramètres phosphorés: classe de qualité médiocre à mauvaise ; concentration à l'exutoire 5 fois supérieure au seuil de bon état pour le phosphore (0,2mg/L).
- ✓ Micropolluants : mauvais état chimique (micropolluants organiques) ; présence de métaux (Cuivre et Zinc), PCB et HAP ; concentrations élevées en AMPA/Glyphosate.

Il est à noter que la commune de Vicq a également fait réaliser une campagne de mesures sur le Lieutel dans le cadre de l'actualisation de son schéma directeur d'assainissement (voir les documents annexés à ce questionnaire).

De même, le service de Police des Eaux des Yvelines est associé aux études depuis le début de la démarche (voir le courrier annexé au présent questionnaire et la réponse de Vicq à ce courrier).

Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? NON

Le cas échéant, joindre les éléments utiles du PLU en terme d'ouverture à l'urbanisation

Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? NON

Si oui : la fournir

Questions spécifiques

1. Zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées.

- *Caractéristiques du zonage et contexte*

1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ? OUI, création d'un assainissement collectif sur le bourg de Vicq et le hameau de Bardelles.
2. Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT, votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées⁴ ? NON

Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ? NON

3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? OUI
- Les non-conformités sont-elles levées ? NON
 - Sont-elles en cours ? NON, projet de création d'un assainissement collectif.
4. Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ? NON, compte tenu des différentes techniques disponibles (microstations etc.).

- *Zones susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre et incidences sur l'environnement et la santé humaine*

5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? OUI

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? OUI

6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ? Possibilité (au cas par cas)

7. La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ? Sans Objet.

- Par temps sec ? Sans Objet.
- Par temps de pluie ? Sans Objet.
- De façon saisonnière ? Sans Objet.

8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Sans Objet. A prévoir lors de la création de l'assainissement collectif.

9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? Oui. A prévoir lors de la création de l'assainissement collectif, lors de la définition du projet notamment.

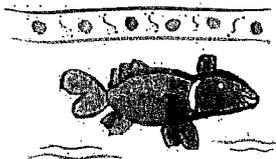
- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? Oui.
- Autres ? Choix des équipements de pompage notamment.

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

COMMUNE DE VICQ
(78490)

**MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT**

**NOTE COMPLEMENTAIRE – INCIDENCE SUR LE MILIEU
DES AMENAGEMENTS PROJETES**



Bureau d'Etudes Vincent RUBY

320, Av. Blaise Pascal - Zone Industrielle

77555 - MOISSY CRAMAYEL Cedex

Tél. : 01.64.13.31.50

Fax : 01.64.13.31.51

E-Mail : bureau@etudes-ruby.fr

Site Internet : www.etudes-ruby.fr



SOMMAIRE

1- OBJET.....	3
2 - DEFINITION DE LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION DE VICQ.....	3
3 - PROPOSITION D'UN NIVEAU DE REJET RAISONNABLE POUR LA STATION D'EPURATION..	4
4 - EVALUATION DE L'IMPACT DU REJET DE LA STATION D'EPURATION.....	5
4.1 - QUALITE DU COURS D'EAU EN AMONT DU REJET.....	5
4.1.1 - Impact réel du rejet.....	5
4.1.2 - Impact théorique du rejet.....	6
4.2 - QUALITE DU COURS D'EAU EN AVAL DU REJET.....	6
4.3 - DEFINITION DES DEBITS PRIS EN COMPTE DANS LE CALCUL DE DILUTION.....	7
4.4 - CALCULS DE DILUTION.....	7
4.4.1 - Impact réel du rejet.....	7
4.4.2 - Impact théorique du rejet.....	8
4.4.3 - Débit du cours d'eau à partir duquel l'objectif de qualité est respecté.....	9

1 - Objet

La commune de Vicq a réalisé une mise à jour de son schéma directeur d'assainissement. Dans ce cadre, plusieurs scénarios de mises aux normes de l'assainissement communal ont été étudiés et ont fait l'objet d'une comparaison technico-économique.

Afin de finaliser cette étude, il est nécessaire d'étudier l'incidence des différents scénarios sur le milieu naturel, afin notamment de préciser le type de filière de traitement qui pourra être mise en œuvre. En effet, un des scénarios étudié consiste à créer un réseau public et une station d'épuration communale.

Afin de définir le niveau de rejet de la station, il est nécessaire de réaliser une étude d'incidence comprenant des calculs de dilution du rejet sur le milieu récepteur (rivière le Lieutel) : c'est l'objet de la présente note.

2 - Définition de la capacité de la station d'épuration de Vicq

La station d'épuration est dimensionnée sur la base de 550 EH, soit :

	Débits et charges polluantes d'origine domestique actuellement collectées la station d'épuration :							
	* EU stricts	60	24,0	60,0	36,0	6,0	1,0	400
	Croissance de la population	22,5	9,0	22,5	13,5	2,3	0,4	150
	Total temps sec	82,5	33,0	82,5	49,5	8,3	1,4	550
	<i>Pour information,</i>							
	débit moyen temps sec (m ³ /h) :	3,4	m ³ /h		soit	1,0	l/s	
	débit pointe théorique temps sec (m ³ /h) :	10,3	m ³ /h		soit	2,9	l/s	

S'agissant d'un réseau eaux usées strict neuf, aucun apport d'eaux claires parasites permanentes ou météorique n'a été pris en compte (le ratio utilisé de 150 l/EH/jour permettant par ailleurs d'avoir une marge de sécurité).

NB :

Charge produite par 1 éqhab. (en kg/jour/EH)	0,060	0,150	0,090	0,015	0,0025
--	-------	-------	-------	-------	--------

3 - Proposition d'un niveau de rejet pour la station d'épuration

Pour la proposition des niveaux de rejet, on se base :

- sur l'annexe 1 de l'arrêté du 22/06/2007 (performances minimales des stations d'épurations devant traiter une charge brute de pollution de moins de 120 kg/j de DBO5 (2 000 équivalent habitants)) :

MES : rendement \geq 50 %

DBO₅ : concentration \leq 35 mg/l ou rendement \geq 60 %

DCO : rendement \geq 60 %

- ainsi que les performances épuratoires des filières de traitement envisagées : la commune envisage, compte tenu de la taille de la station d'épuration, soit un traitement par boues activées en aération prolongée, soit un traitement par filtres plantés de roseaux.

Cas 1 : traitement par boues activées en aération prolongée :

Paramètres	Concentration du rejet à respecter (en mg/l)	Rendement*
MES	\leq 35	90%
DBO5	\leq 25	90%
DCO	\leq 90	80%
NTK	\leq 5	90%
NGL	\leq 10	90%
Pt	\leq 2	90%

Cas 2 : traitement par filtres plantés de roseaux :

Paramètres	Concentration du rejet à respecter (en mg/l)	Rendement*
MES	\leq 30	90%
DBO5	\leq 25	90%
DCO	\leq 90	80%
NTK	\leq 10	85%
NGL**	\leq 40	
Pt**	\leq 6	

NB : les niveaux de rejets sont à respecter en concentration **ou** en rendement.

* Rendement = (charge entrante - charge sortante) / (charge entrante)

** les niveaux de rejet en NGL et Pt sont indicatifs et ne correspondent pas à une exigence de traitement. Ils permettent d'estimer l'impact sur le milieu récepteur.

4 - Evaluation de l'impact du rejet de la station d'épuration

4.1 - Qualité du cours d'eau en amont du rejet

4.1.1 - Qualité réelle du cours d'eau

Nous disposons de plusieurs sources de données pour caractériser la qualité de Lieutel en amont du rejet de Vicq :

- les données issues du suivi COBAHMA en **2012** (2 campagnes de **mesures ponctuelles** : 21/03/2012 et 31/05/2012). Le point de mesure (L417) est situé entre le hameau de Bardelle et le bourg de Vicq ;
- la campagne de mesures (**bilan 24h, plus fiable et représentatif qu'une mesure ponctuelle**) réalisées dans le cadre du SDA en **juin 2012**. Le point de mesure est situé en amont du hameau de Bardelle.

Ces données sont récapitulées dans le tableau suivant :

Paramètres	COBAHMA	COBAHMA	SDA	Valeur retenue	Limite bon état
	21/03/2012	31/05/2012	27/06/2012		
MES	13,2	38		38	50
DBO ₅	2	2	5	5	6
DCO	17	20	39	39	30
NTK	-	4,6	1,4	4,6	2
NH ₄ ⁺	0,05	3,6	0,04	3,6	0,5
NO ₂ ⁻	0,1	0,16	0,12	0,16	0,3
NO ₃ ⁻	20	0,5	17	20	50
NGL*	-	4,8	5,3	9,2	13,4
Pt	0,33	0,29	0,4	0,4	0,2
* calculé à partir des autres paramètres					

La valeur retenue pour caractériser la qualité actuelle du Lieutel est la valeur maximale des mesures réalisées : en effet, le DCE impose de retenir comme valeur caractéristique le percentile 90 de l'ensemble des mesures.

Les calculs de dilution et niveaux de rejet proposés sont présentés ci-dessous.

4.1.2 - Qualité théorique du cours d'eau

La station d'épuration de Vicq ne pouvant pas compenser une qualité déjà dégradée à l'amont du ru (ce qui est le cas pour les paramètres DCO, NH₄⁺, NTK et Pt), **il est intéressant d'utiliser également une qualité théorique à l'amont qui respecte l'objectif de qualité.**

Dans ce cas de figure, on considère que la qualité du cours d'eau à l'amont de Vicq correspond à la demi-classe de qualité, soit les concentrations suivantes :

en mg/l	borne inf.	borne sup.	Qualité théorique Amont : 1/2 classe
MES	25	50	37,50
DBO ₅	3	6	4,50
DCO	20	30	25,00
NTK	1	2	1,50
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	0,30
NO ₂ ⁻	0,1	0,3	0,20
NO ₃ ⁻	10	50	30,00
NGL	3,3	13,4	8,35
Pt	0,05	0,2	0,125

4.2 - Qualité du cours d'eau à respecter en aval du rejet

La qualité du milieu récepteur s'apprécie selon les règles de calcul du bon état (écologique et chimique) établies dans l'arrêté du 25 janvier 2010. Les objectifs de qualité à respecter sont décrits dans le SDAGE et traduisent les exigences de la DCE, soit les concentrations suivantes :

en mg/l	Objectif de qualité assigné au Lieutel
MES	50
DBO ₅	6
DCO	30
NTK	2
NH ₄ ⁺	0,5
NO ₂ ⁻	0,3
NO ₃ ⁻	50
NGL	13,4
Pt	0,2
NGL = N-NO ₂ ⁻ + N-NO ₃ ⁻ + NTK	

Le Lieutel (FRHR232A-H3038000) dispose d'un report de délai à 2027 pour l'atteinte du bon état chimique (déclassement pour le paramètre HAP). L'objectif de bon état écologique est lui fixé à 2021.

4.3 - Définition des débits pris en compte dans le calcul de dilution

On considère :

- Le débit d'étiage du Lieutel est pris égal à 41 l/s (source : Banque Hydro à Neauphle le Vieux) ;
- Le débit de référence de la station d'épuration de 82,5 m³/j, soit 1,0 l/s.

4.4 - Calculs de dilution

4.4.1 - Sur la qualité réelle du cours d'eau

Cas 1 : traitement par boues activées en aération prolongée :

débit (m ³ /s)	Lieutel amont rejet			Niveau de rejet proposé		Lieutel aval rejet		
	[1] = 0,0410			[7] = 0,0010		[4]=[1]+[7]= 0,0420		
	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1]	Respect DCE	Concentration en mg/l	Flux en g/s [2]	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1+2]	Respect DCE
MES	38,00	1,558	<i>oui</i>	30	0,029	37,83	1,587	<i>oui</i>
DBO5	5,00	0,205	<i>oui</i>	25	0,024	5,46	0,229	<i>oui</i>
DCO	39,00	1,599	<i>non</i>	90	0,086	40,16	1,685	<i>non</i>
NTK	4,60	0,189	<i>non</i>	5	0,005	4,62	0,194	<i>non</i>
NGL	9,16	0,376	<i>oui</i>	10	0,010	9,20	0,386	<i>oui</i>
Pt	0,40	0,016	<i>non</i>	2	0,002	0,44	0,018	<i>non</i>

Cas 2 : traitement par filtres plantés de roseaux :

débit (m ³ /s)	Lieutel amont rejet			Niveau de rejet proposé		Lieutel aval rejet		
	[1] = 0,0410			[7] = 0,0010		[4]=[1]+[7]= 0,0420		
	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1]	Respect DCE	Concentration en mg/l	Flux en g/s [2]	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1+2]	Respect DCE
MES	38,00	1,558	<i>oui</i>	30	0,029	37,83	1,587	<i>oui</i>
DBO5	5,00	0,205	<i>oui</i>	25	0,024	5,46	0,229	<i>oui</i>
DCO	39,00	1,599	<i>non</i>	90	0,086	40,16	1,685	<i>non</i>
NTK	4,60	0,189	<i>non</i>	10	0,010	4,74	0,199	<i>non</i>
NGL	9,16	0,376	<i>oui</i>	40	0,038	9,87	0,414	<i>oui</i>
Pt	0,40	0,016	<i>non</i>	6	0,006	0,53	0,022	<i>non</i>

Le rejet de la station d'épuration ne déclassé pas le cours d'eau. Seuls les paramètres déjà déclassant à l'amont le restent à l'aval.

La « dégradation » pour le paramètre le plus critique, c'est-à-dire le paramètre phosphore, et respectivement de + 0,04 mg/L (cas 1) et + 0,13 mg/L (cas 2) à l'aval immédiat du rejet.

4.4.2 - Sur une qualité théorique du cours d'eau

Cas 1 : traitement par boues activées en aération prolongée :

débit (m³/s)	Lieuvel amont rejet			Niveau de rejet proposé		Lieuvel aval rejet		
	[1] = 0,0410			[7] = 0,0010		[4]=[1]+[7]= 0,0420		
	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1]	Respect DCE	Concentration en mg/l	Flux en g/s [2]	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1+2]	Respect DCE
MES	37,50	1,538	<i>oui</i>	30	0,029	37,35	1,567	<i>oui</i>
DBO5	4,50	0,185	<i>oui</i>	25	0,024	4,98	0,209	<i>oui</i>
DCO	25,00	1,025	<i>oui</i>	90	0,086	26,48	1,111	<i>oui</i>
NTK	1,50	0,062	<i>oui</i>	5	0,005	1,60	0,067	<i>oui</i>
NGL	8,35	0,342	<i>oui</i>	10	0,010	8,39	0,352	<i>oui</i>
Pt	0,125	0,005	<i>oui</i>	2	0,002	0,17	0,007	<i>oui</i>

Cas 2 : traitement par filtres plantés de roseaux :

débit (m³/s)	Lieuvel amont rejet			Niveau de rejet proposé		Lieuvel aval rejet		
	[1] = 0,0410			[7] = 0,0010		[4]=[1]+[7]= 0,0420		
	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1]	Respect DCE	Concentration en mg/l	Flux en g/s [2]	Concentration en mg/l	Flux en g/s [1+2]	Respect DCE
MES	37,50	1,538	<i>oui</i>	30	0,029	37,35	1,567	<i>oui</i>
DBO5	4,50	0,185	<i>oui</i>	25	0,024	4,98	0,209	<i>oui</i>
DCO	25,00	1,025	<i>oui</i>	90	0,086	26,48	1,111	<i>oui</i>
NTK	1,50	0,062	<i>oui</i>	10	0,010	1,72	0,072	<i>oui</i>
NGL	8,35	0,342	<i>oui</i>	40	0,038	9,06	0,380	<i>oui</i>
Pt	0,125	0,005	<i>oui</i>	6	0,006	0,26	0,011	<i>non</i>

Les objectifs de qualité du cours d'eau sont assurés pour tous les paramètres dans le cas 1 (traitement poussé des paramètres azotés et phosphorés).

Dans le cas 2 (filière de type filtres plantés), le seul déclassement intervient pour le paramètre phosphore (0,26 mg/l pour une limite de qualité à 0,20 mg/l).

4.4.3 - Débit du cours d'eau à partir duquel l'objectif de qualité est respecté pour tous les paramètres

Enfin, le calcul suivant donne le débit du cours d'eau à partir duquel l'objectif de qualité est respecté, dans l'hypothèse d'une qualité respectée à l'amont, pour le paramètre phosphore.

Ce débit est calculé avec l'hypothèse d'une conservation du flux de pollution et avec des concentrations à l'amont et à l'aval fixées. Ainsi, la formule permettant de déterminer le débit nécessaire à l'amont pour diluer le rejet est la suivante :

$$Q_{\text{amont}} = Q_{\text{step}} * (C_{\text{step}} - C_{\text{aval}}) / (C_{\text{aval}} - C_{\text{amont}})$$

Paramètres	Lieu tel amont rejet Flux polluant en g/s	Rejet du projet de station					
		Débit moyen nominal (m³/s)	Niveau de rejet proposé (mg/l)	Rejet exprimé en flux polluant	Débit à partir duquel l'objectif qualité est respecté		Débit amont (l/s)
Pt	0,005	0,0010	6	0,006	Ojectif qualité (mg/l)	Débit (m³/s)	74
					0,20	0,074	

L'objectif de qualité est respecté à partir d'un débit du cours d'eau de **74 l/s**, soit moins de 2 fois le débit d'étiage.

Le tableau suivant (source : banque hydro) donne les débits classés du Lieutel sur la période 2005-2012.

débits classés - données calculées sur 2498 jours												
fréquence	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	0.250	0.173	0.143	0.124	0.107	0.091	0.078	0.065	0.051	0.044	0.038	0.034

Ce tableau montre que le débit de **74 l/s** est atteint environ **70 %** du temps.

4.5 - Mesures correctrices et compensatoires

L'impact du rejet de la future station d'épuration sur le milieu naturel imposera probablement la mise en place de mesures correctrices (permettant de limiter l'impact du projet) et/ou compensatoires (qui n'agissent pas directement sur les effets dommageables du projet mais qui leur offre une contrepartie).

Un aménagement simple et peu onéreux, pouvant être à la fois une mesure correctrice et une mesure compensatoire, consiste à réaliser **une zone de rejet intermédiaire** en sortie de station collectant les effluents traités.

Cette zone permettra

- de lisser le débit d'eaux épurées rejeté au cours d'eau et d'améliorer la qualité du rejet (mesure correctrice).
- de créer un milieu humide propice à l'accueil de la biodiversité (mesure compensatoire).

La qualité de l'effluent rejeté peut être améliorée par le fonctionnement naturel de ce milieu humide, équivalent à celui d'un fossé ou d'une bande enherbée :

- dégradation biologique des polluants,
- exportation de nutriments par les végétaux.

L'abattement supplémentaire de pollution peut être quantifié sur la base des données suivantes :

- le guide SETRA d'août 2007 « pollution d'origine routière » indique des taux d'abattement pour les MES de 65% et pour la DCO de 50% (pour un fossé de 100 m, sans infiltration et avec une pente nulle),
- le guide de la gestion des fonds de vallée (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, 1998) fait état d'un taux de réduction de 30 à 50 % pour l'azote et le phosphore, pour une bande enherbée de 6 m.

Ainsi, dans le cas d'une filière par filtres plantés de roseaux avec zone de rejet intermédiaire sous forme de fossé méandriforme, le niveau de rejet final permettra de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur.

Un suivi de la qualité du cours d'eau pourra être mis en place en complément : en fonction de l'impact observé de la station sur le milieu récepteur, la mise en place d'un traitement tertiaire du phosphore pourra être décidée. La commune prévoira un emplacement permettant l'implantation éventuelle de cet aménagement dès la conception du projet.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

COPIE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Police de l'Eau

010509

Courrier le

20 OCT. 2014

SIARNC

Mairie de Vicq
Place de l'église
78490 VICQ

Réf:
SE_EAU_20141009_VICQ_78201400043_Avis_TypeAssainissement_2

Affaire suivie par : Linda ALIANE
linda.aliane@yvelines.gouv.fr
tél : 01 30 84 33 16

Versailles, le 16 OCT. 2014

Objet : Suite avis sur l'étude relative au choix du type d'assainissement de la commune de Vicq (78)
Références du dossier : 78-2014-00043

Monsieur le maire,

Une réunion a été organisée le 09/09/14, entre les différents acteurs concernés par l'étude relative au choix du type d'assainissement sur la commune de Vicq, afin d'échanger sur l'avis émis par le service en charge de la police de l'eau par courrier en date du 07/08/14. Lors de celle-ci, il a été demandé au service en charge de la police de l'eau d'apporter des précisions sur les niveaux de rejet admissibles pour le milieu récepteur en tenant compte de la faisabilité économique, des données recueillies sur l'état physico-chimique du milieu récepteur et du projet de zone de rejet végétalisée.

Vous trouverez en annexe du présent courrier les nouvelles observations du service en charge de la police de l'eau à la lumière des éléments transmis en réunion ou contenus dans le compte rendu de celle-ci.

Le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines reste à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef du Service de l'Environnement

Marie-Laure HERAULT

COPIE : Bureau d'études SEAT
SIARNC

Annexe

Observations sur l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la refonte du système d'assainissement de la commune de Vicq

Concernant le contexte de l'avis

L'unité hydrographique de la Mauldre Vulcouleurs comporte de nombreux cours d'eau dont l'état écologique, défini par la directive cadre sur l'eau et précisé dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, est médiocre ou mauvais. Sur le secteur d'étude (le Lieutel et la Mauldre), l'objectif de bon état écologique doit être atteint d'ici 2021 sous peine de sanctions financières à l'encontre de la France.

En outre, dans le rapport, il est précisé que la qualité du Lieutel se dégrade au passage dans Vicq en page 23 du rapport SEAF avril 2014. La contribution des installations d'assainissement actuelles n'est pas précisée. Néanmoins, l'hypothèse d'une contribution non négligeable ne peut être écartée.

Enfin, le service en charge de la police de l'eau est compétent uniquement au regard des enjeux environnementaux. A cet effet, il ne peut participer au choix direct d'une filière ou d'un type d'assainissement.

Concernant le scénario en assainissement non collectif

Dans le contexte susmentionné, il paraît difficile de réaliser les travaux dans un temps acceptable et sur l'ensemble des installations notamment compte tenu du fait que la maîtrise d'ouvrage est multiple.

Si le scénario en assainissement non collectif est retenu, une action organisée par la collectivité avec le soutien du SIARNC sous la forme d'une déclaration d'intérêt général (DIG) semble presque nécessaire.

En outre, compte tenu des enjeux sur ce territoire, le service en charge de la police de l'eau de la DDT des Yvelines, garant de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux superficielles ou souterraines sur son territoire de compétence, souhaite être associé et suivra avec attention ces travaux.

Concernant le dimensionnement de l'assainissement collectif

Le compte rendu de la réunion du 09/09/14 mentionne la valeur de 90m³/j pour 600 EH. Cette valeur est issue du calcul avec un ratio de 150l/j.EH. Ce chiffre ne semble pas tenir compte des établissements telles que la mairie, les restaurants, ou autres, et aucun élément relatif aux variations saisonnières de charges ou de volumes n'est précisé.

En outre, il convient de considérer un minimum d'eaux claires parasites même pour un réseau séparatif neuf pour tenir compte des infiltrations dues à la vie du réseau et au fait qu'un réseau n'est jamais totalement étanche.

Concernant la zone de collecte et le type d'effluents

Pour la SCI Les Prés Vicq

Le service en charge de la police de l'eau n'a pas obtenu de réponse à sa remarque concernant la station de type boues activées existant au niveau de l'activité industrielle et/ou artisanale de la SCI Les Prés Vicq. En p18, le rapport SEAF avril 2014 la mentionne. Dans le compte rendu de la réunion du 09/09/14, M. Juvanon évoque la possibilité de conserver cette station. Des éléments de réponse sont attendus sur :

- la performance actuelle de cette station ;
- le type d'effluents ;
- le lieu de rejet ;
- s'il s'agit d'une ICPE ou non.

En outre, le rapport doit préciser les raisons pour lesquelles elle ne serait pas réutilisée et celles pour lesquelles elle ne pourrait pas traiter les eaux usées d'établissements ou habitations voisins.

Enfin, en cas d'abandon de cette station, il conviendra de tenir compte de la nature des effluents non domestiques afin de prévoir les prétraitements adéquats (gestion des graisses issues de la restauration, etc.).

Pour le Moulin du Muids

Dans le compte rendu de la réunion du 09/09/14, Mme Adam demande à ce que soit étudiée une solution d'assainissement autonome pour le Moulin de Muids. Le service en charge de la police de l'eau souhaite savoir le nombre d'EH concernés et si le nombre d'EH de cette zone sont comptabilisées dans la valeur de 600 EH.

Sur le type d'effluents

Le rapport ne précise pas si des effluents non domestiques seront raccordés à l'éventuelle station d'épuration. En outre, les données ne tiennent pas compte des éventuels restaurants ou autres établissements. Si de tels établissements existent, il conviendra de préciser la nature des effluents, la charge (DBO5) et les volumes ainsi que leur variation dans le temps (pic dans la journée, dans la semaine ou sur une période particulière), et les mesures prises en termes de prétraitement (pour les graisses notamment).

Concernant le scénario avec création d'une STEP communale

Sur la base de la valeur du débit de 90m3/j et sur les données physico-chimiques contenues dans le compte rendu de la réunion du 09/09/14, différents calculs de dilution ont été réalisés.

Les conclusions de ces différents calculs en période d'étiage sont les suivantes :

Niveaux de rejet	Impact sur le milieu (atteinte bon état) avec l'hypothèse données milieu de classe bon état	Impact sur le milieu (atteinte bon état) avec l'hypothèse données contenues dans le compte rendu
Déterminés par rapport à l'état réel du milieu et aux meilleures technologies (rejet 1)	Pas d'impact	Le milieu est impacté pour le phosphore et la DCO
Garanties constructeur (rejet 2)	Le milieu est impacté pour le phosphore	Le milieu est impacté pour le phosphore et la DCO de manière plus importante que les rejets 1 et 3
Retour d'expérience (rejet 3)	Le milieu est impacté pour le phosphore	Le milieu est impacté pour le phosphore et la DCO de manière plus importante que le rejet 1

Pour rappel, les niveaux de rejet mentionnés dans le courrier en date du 07/08/14 du service en charge de la police de l'eau ont été déterminés en tenant compte des meilleures technologies disponibles au meilleur coût (sans tenir compte des possibilités de financement), de l'état réel du Lieutel, milieu récepteur du rejet, et avec pour objectif l'impact le plus faible sur le milieu récepteur en considérant des états théoriques de bon état en amont (milieu de classe) et en aval (limite de classe).

En tenant compte de la faisabilité économique intégrant les possibilités de financement et des données théoriques sur le milieu, il ressort que le milieu est impacté pour le paramètre phosphore et qu'il est possible d'envisager un système d'assainissement collectif pour des niveaux de rejet de même niveau que ceux « garantis constructeurs pour un filtre planté de roseaux » sous les conditions suivantes :

- mettre en place une mesure compensatoire de type zone de rejet végétalisée (cf paragraphe suivant) ;
- réaliser un suivi strict des phases de conception et de mise en œuvre du système d'assainissement ;
- réaliser un suivi annuel renforcé les premières années avec 4 analyses annuelles dont au moins une à l'étiage, et un suivi du milieu récepteur ;
- prévoir dès la conception initiale un emplacement pour un traitement du phosphore, comme évoqué dans la note de décembre 2012 du bureau d'études Vincent Ruby, qui sera mis en œuvre selon les conclusions du suivi annuel.

En ce qui concerne la zone de rejets végétalisés, il est difficile de connaître précisément les niveaux d'abattement, qui dépendent de la configuration de cette zone, de sa taille et de son entretien. Il est d'ailleurs possible d'observer dans certaines conditions une dégradation de la qualité du rejet. En outre, l'emplacement de cette zone devra être précisé notamment par rapport aux potentielles zones humides identifiées sur le secteur.

En ce qui concerne le dimensionnement et la conception des stations de type filtres plantés de roseaux, je vous invite à consulter le site Internet du groupe de travail EPNAC au lien suivant : <http://epnac.irstea.fr/eaux-usees/filtres-plantés-de-roseaux-2/>

Enfin, si ce scénario est retenu, il conviendra de préciser le devenir des installations d'assainissement non collectif et les mesures prises pour leur arrêt dans le respect des enjeux environnementaux.

Concernant la nécessité d'étudier d'autres alternatives

Certaines communes telles que Méré ou Boissy-sans-Avoir autour de Vicq sont pourvues d'une STEP. Le service en charge de la police de l'eau prend note que ces solutions ne sont pas envisageables compte tenu de capacité insuffisante et de la nécessité de traverser une ZNIEFF I pour un raccordement à celle de Boissy-sans-Avoir.

Concernant les autres enjeux environnementaux

Cette remarque n'a pas été traitée en séance compte tenu de la discussion prioritaire sur les niveaux de rejet. Comme évoqué dans le précédent courrier, la zone d'étude est particulièrement concernée par la présence de zones humides. Dans le cas du scénario d'une STEP communale, un terrain hors de l'enveloppe zone humide définie dans la cartographie non exhaustive de la DRIEE est proposé.

La cartographie même augmentée des éléments complémentaires recueillis notamment par le COBAHMA, reste non exhaustive. Je vous rappelle qu'il incombe au porteur de projet de s'assurer que son projet n'est pas soumis à la rubrique "zones humides" de la nomenclature Loi sur l'Eau (article R.214-1 du code de l'environnement).

Les travaux à considérer sont aussi bien ceux de la STEP que ceux relatifs au réseau, et concerne aussi bien les installations pérennes que la phase chantier.

Il en est de même pour les autres rubriques de cette nomenclature.

Enfin, l'implantation de la STEP et les travaux devront tenir compte des prescriptions du PPR1 de la Mauldre le cas échéant.

Remarques de forme

Il est important de mentionner la source du retour d'expériences sur les niveaux de rejet constatés pour les filtres plantés de roseaux.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

COPIE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Police de l'Eau

010509

Courrier le

20 OCT. 2014

SIARNC

Mairie de Vicq
Place de l'église
78490 VICQ

Réf: SE_EAU_20141009_VICQ_78201400043_Avis_TypeAssainissement_2

Affaire suivie par: Linda ALIANE
linda.aliane@yvelines.gouv.fr
tél: 01 30 84 33 16

Versailles, le 16 OCT. 2014

Objet : Suite avis sur l'étude relative au choix du type d'assainissement de la commune de Vicq (78)
Références du dossier : 78-2014-00043

Monsieur le maire,

Une réunion a été organisée le 09/09/14, entre les différents acteurs concernés par l'étude relative au choix du type d'assainissement sur la commune de Vicq, afin d'échanger sur l'avis émis par le service en charge de la police de l'eau par courrier en date du 07/08/14. Lors de celle-ci, il a été demandé au service en charge de la police de l'eau d'apporter des précisions sur les niveaux de rejet admissibles pour le milieu récepteur en tenant compte de la faisabilité économique, des données recueillies sur l'état physico-chimique du milieu récepteur et du projet de zone de rejet végétalisée.

Vous trouverez en annexe du présent courrier les nouvelles observations du service en charge de la police de l'eau à la lumière des éléments transmis en réunion ou contenus dans le compte rendu de celle-ci.

Le service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines reste à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Chef du Service de l'Environnement

Marie-Laure HERAULT

COPIE : Bureau d'études SEAF
SIARNC

Annexe

Observations sur l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la refonte du système d'assainissement de la commune de Vicq

Concernant le contexte de l'avis

L'unité hydrographique de la Mauldre Vulcouleurs comporte de nombreux cours d'eau dont l'état écologique, défini par la directive cadre sur l'eau et précisé dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie, est médiocre ou mauvais. Sur le secteur d'étude (le Lieutel et la Mauldre), l'objectif de bon état écologique doit être atteint d'ici 2021 sous peine de sanctions financières à l'encontre de la France.

En outre, dans le rapport, il est précisé que la qualité du Lieutel se dégrade au passage dans Vicq en page 23 du rapport SEAF avril 2014. La contribution des installations d'assainissement actuelles n'est pas précisée. Néanmoins, l'hypothèse d'une contribution non négligeable ne peut être écartée.

Enfin, le service en charge de la police de l'eau est compétent uniquement au regard des enjeux environnementaux. A cet effet, il ne peut participer au choix direct d'une filière ou d'un type d'assainissement.

Concernant le scénario en assainissement non collectif

Dans le contexte susmentionné, il paraît difficile de réaliser les travaux dans un temps acceptable et sur l'ensemble des installations notamment compte tenu du fait que la maîtrise d'ouvrage est multiple.

Si le scénario en assainissement non collectif est retenu, une action organisée par la collectivité avec le soutien du SIARNC sous la forme d'une déclaration d'intérêt général (DIG) semble presque nécessaire.

En outre, compte tenu des enjeux sur ce territoire, le service en charge de la police de l'eau de la DDT des Yvelines, garant de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux superficielles ou souterraines sur son territoire de compétence, souhaite être associé et suivra avec attention ces travaux.

Concernant le dimensionnement de l'assainissement collectif

Le compte rendu de la réunion du 09/09/14 mentionne la valeur de 90m³/j pour 600 EH. Cette valeur est issue du calcul avec un ratio de 150l/j.EH. Ce chiffre ne semble pas tenir compte des établissements telles que la mairie, les restaurants, ou autres, et aucun élément relatif aux variations saisonnières de charges ou de volumes n'est précisé.

En outre, il convient de considérer un minimum d'eaux claires parasites même pour un réseau séparatif neuf pour tenir compte des infiltrations dues à la vie du réseau et au fait qu'un réseau n'est jamais totalement étanche.

Concernant la zone de collecte et le type d'effluents

Pour la SCI Les Prés Vicq

Le service en charge de la police de l'eau n'a pas obtenu de réponse à sa remarque concernant la station de type boues activées existant au niveau de l'activité industrielle et/ou artisanale de la SCI Les Prés Vicq. En p18, le rapport SEAF avril 2014 la mentionne. Dans le compte rendu de la réunion du 09/09/14, M.Juvanon évoque la possibilité de conserver cette station. Des éléments de réponse sont attendus sur :

- la performance actuelle de cette station ;
- le type d'effluents ;
- le lieu de rejet ;
- s'il s'agit d'une ICPE ou non.

En outre, le rapport doit préciser les raisons pour lesquelles elle ne serait pas réutilisée et celles pour lesquelles elle ne pourrait pas traiter les eaux usées d'établissements ou habitations voisins.

Enfin, en cas d'abandon de cette station, il conviendra de tenir compte de la nature des effluents non domestiques afin de prévoir les prétraitements adéquats (gestion des graisses issues de la restauration, etc.).

Pour le Moulin du Muïds

Dans le compte rendu de la réunion du 09/09/14, Mme.Adam demande à ce que soit étudiée une solution d'assainissement autonome pour le Moulin de Muïds. Le service en charge de la police de l'eau souhaite savoir le nombre d'EH concernés et si le nombre d'EH de cette zone sont comptabilisées dans la valeur de 600 EH.

Sur le type d'effluents

Le rapport ne précise pas si des effluents non domestiques seront raccordés à l'éventuelle station d'épuration. En outre, les données ne tiennent pas compte des éventuels restaurants ou autres établissements. Si de tels établissements existent, il conviendra de préciser la nature des effluents, la charge (DBO5) et les volumes ainsi que leur variation dans le temps (pic dans la journée, dans la semaine ou sur une période particulière), et les mesures prises en termes de prétraitement (pour les graisses notamment).

Concernant le scénario avec création d'une STEP communale

Sur la base de la valeur du débit de 90m3/j et sur les données physico-chimiques contenues dans le compte rendu de la réunion du 09/09/14, différents calculs de dilution ont été réalisés.

Les conclusions de ces différents calculs en période d'étiage sont les suivantes :

Niveaux de rejet	Impact sur le milieu (atteinte bon état) avec l'hypothèse données milieu de classe bon état	Impact sur le milieu (atteinte bon état) avec l'hypothèse données contenues dans le compte rendu
Déterminés par rapport à l'état réel du milieu et aux meilleures technologies (rejet 1)	Pas d'impact	Le milieu est impacté pour le phosphore et la DCO
Garantis constructeur (rejet 2)	Le milieu est impacté pour le phosphore	Le milieu est impacté pour le phosphore et la DCO de manière plus importante que les rejets 1 et 3
Retour d'expérience (rejet 3)	Le milieu est impacté pour le phosphore	Le milieu est impacté pour le phosphore et la DCO de manière plus importante que le rejet 1

Pour rappel, les niveaux de rejet mentionnés dans le courrier en date du 07/08/14 du service en charge de la police de l'eau ont été déterminés en tenant compte des meilleures technologies disponibles au meilleur coût (sans tenir compte des possibilités de financement), de l'état réel du Lieutel, milieu récepteur du rejet, et avec pour objectif l'impact le plus faible sur le milieu récepteur en considérant des états théoriques de bon état en amont (milieu de classe) et en aval (limite de classe).

En tenant compte de la faisabilité économique intégrant les possibilités de financement et des données théoriques sur le milieu, il ressort que le milieu est impacté pour le paramètre phosphore et qu'il est possible d'envisager un système d'assainissement collectif pour des niveaux de rejet de même niveau que ceux « garantis constructeurs pour un filtre planté de roseaux » sous les conditions suivantes :

- mettre en place une mesure compensatoire de type zone de rejet végétalisée (cf paragraphe suivant) ;
- réaliser un suivi strict des phases de conception et de mise en œuvre du système d'assainissement ;
- réaliser un suivi annuel renforcé les premières années avec 4 analyses annuelles dont au moins une à l'étiage, et un suivi du milieu récepteur ;
- prévoir dès la conception initiale un emplacement pour un traitement du phosphore, comme évoqué dans la note de décembre 2012 du bureau d'études Vincent Ruby, qui sera mis en œuvre selon les conclusions du suivi annuel.

En ce qui concerne la zone de rejets végétalisés, il est difficile de connaître précisément les niveaux d'abattement, qui dépendent de la configuration de cette zone, de sa taille et de son entretien. Il est d'ailleurs possible d'observer dans certaines conditions une dégradation de la qualité du rejet. En outre, l'emplacement de cette zone devra être précisé notamment par rapport aux potentiellés zones humides identifiées sur le secteur.

En ce qui concerne le dimensionnement et la conception des stations de type filtres plantés de roseaux, je vous invite à consulter le site Internet du groupe de travail EPNAC au lien suivant : <http://epnac.irstea.fr/caux-usees/filtres-plantés-de-roseaux-2/>

Enfin, si ce scénario est retenu, il conviendra de préciser le devenir des installations d'assainissement non collectif et les mesures prises pour leur arrêt dans le respect des enjeux environnementaux.

Concernant la nécessité d'étudier d'autres alternatives

Certaines communes telles que Méré ou Boissy-sans-Avoir autour de Vicq sont pourvues d'une STEP. Le service en charge de la police de l'eau prend note que ces solutions ne sont pas envisageables compte tenu de capacité insuffisante et de la nécessité de traverser une ZNIEFF I pour un raccordement à celle de Boissy-sans-Avoir.

Concernant les autres enjeux environnementaux

Cette remarque n'a pas été traitée en séance compte tenu de la discussion prioritaire sur les niveaux de rejet. Comme évoqué dans le précédent courrier, la zone d'étude est particulièrement concernée par la présence de zones humides. Dans le cas du scénario d'une STEP communale, un terrain hors de l'enveloppe zone humide définie dans la cartographie non exhaustive de la DRIEE est proposé.

La cartographie même augmentée des éléments complémentaires recueillis notamment par le COBAHMA, reste non exhaustive. Je vous rappelle qu'il incombe au porteur de projet de s'assurer que son projet n'est pas soumis à la rubrique "zones humides" de la nomenclature Loi sur l'Eau (article R.214-1 du code de l'environnement).

Les travaux à considérer sont aussi bien ceux de la STEP que ceux relatifs au réseau, et concerne aussi bien les installations pérennes que la phase chantier.

Il en est de même pour les autres rubriques de cette nomenclature.

Enfin, l'implantation de la STEP et les travaux devront tenir compte des prescriptions du PPRI de la Mauldre le cas échéant.

Remarques de forme

Il est important de mentionner la source du retour d'expériences sur les niveaux de rejet constatés pour les filtres plantés de roseaux.

Concernant le contexte de l'avis

Nous prenons bonne note de l'objectif de bon état écologique du Lieutel et de la Mauldre d'ici à 2021 et du fait que le service de Police de l'Eau ne se prononcera pas en faveur d'une filière ou d'un type d'assainissement mais au regard des enjeux environnementaux (DCE) et technico-économiques (DERU).

Concernant le scénario en assainissement non collectif

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, partenaire financier de la commune de Vicq, tient à souligner que le choix en faveur d'un système d'assainissement collectif s'accompagne d'un gain pour le milieu naturel étant donné les contraintes réglementaires plus fortes appliquées à ce type d'assainissement, en particulier en termes de norme de rejet.

De même, l'assainissement collectif fait l'objet d'une plus grande maîtrise technologique en comparaison avec les filières d'assainissement non collectif dont les performances de traitement sont beaucoup plus aléatoires et moins durables.

Enfin, l'assainissement non collectif génère des nuisances olfactives manifestes et la réhabilitation de certains dispositifs installés à Vicq s'annonce extrêmement difficile à mettre en œuvre.

NB : si le scénario de réhabilitation de l'assainissement non collectif est retenu, le SIARNC ne pourra assurer aucun soutien technique à la commune de Vicq. La compétence du SPANC du SIARNC ne porte en effet que sur le contrôle.

Concernant le dimensionnement de l'assainissement collectif

Les activités économiques et équipement publics recensés sur la commune de Vicq sont les suivants :

- ❖ La mairie,
- ❖ Une salle communale,
- ❖ Le musée d'Art Naïf (actuellement fermé).

Ces établissements produisent un volume d'eaux usées faible, ils sont donc considérés comme des habitations individuelles produisant des effluents domestiques. A ce jour, aucun établissement collectif supplémentaire n'est en projet sur le secteur d'études.

La commune accueille également l'entreprise SCI Les Prés Vicq, comprenant une société d'espaces verts (Eden Vert) et un prothésiste dentaire. Ce site regroupe :

- Eden Vert : 7 salariés sur site et 80 salariés en déplacement ;
- Prothésiste dentaire : 7 salariés sur site;
- 1 logement (3 personnes).

Le prothésiste dispose d'un dispositif de filtration pour filtrer les eaux chargées en plâtre.

Il n'existe pas de restauration.

Les eaux usées rejetées sont domestiques.

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune de Vicq.

Type de logements et variations saisonnières

Données INSEE - Vicq	Résidences principales	résidences secondaires	logements vacants	Total logements	Population	Taux d'occupation
2010	108	7	10	125	333	3,0 EH / log

Le taux d'occupation d'une habitation est de 3,0 habitants par logement (rapport entre le nombre d'habitants (333) et le nombre de logements principaux (108) recensés par l'INSEE en 2009).

Dans l'ensemble, l'habitat est essentiellement de type pavillonnaire. 5% des logements sont des habitations secondaires. Aucune variation saisonnière des effluents n'est donc attendue.

Urbanisme

La commune de Vica dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en juin 1979, approuvé le 14 mai 1981 et révisé en 1994, 1995, 2001 et 2009.

Les zones urbanisables définies dans le POS se situent à l'intérieur de l'agglomération; il s'agit principalement des dents creuses des zones UA et UG.

La commune, située à proximité du bassin d'emploi de Versailles / Vélizy / Saint-Quentin en Yvelines, subit une pression foncière assez forte. Cependant, aucun projet susceptible de modifier la configuration de la commune n'est connu à ce jour.

Compte tenu des éléments démographiques et des possibilités de développement offertes par la commune, le taux d'évolution de la population sera porté à 30% sur les vingt prochaines années.

Dimensionnement

Vica	120 logements	360 EH
Méré	11 logements	33 EH
Le Moulin du Muids	3 logements	9 EH
SCI Les Prés Verts	2 entreprises	50 EH
TOTAL		452 EH
EVOLUTION 30 %		+135 EH
TOTAL		587 EH

A ce stade de l'étude, les installations peuvent donc être dimensionnées pour un maximum de 600 E.H.

NB : Compte tenu des données précisées ci avant, et du dimensionnement favorable de 150 L/j/EH envisagé à ce stade de l'étude (pour mémoire - rapport phase 1a Etude Ruby : consommation 120L/j/hab hors gros consommateurs), les volumes d'eaux claires parasites sont considérés intégrés dans le dimensionnement.

Concernant la zone de collecte et le type d'effluents

Pour SCI Les Prés de Vica

Les eaux usées sont de type domestique. Le site dispose d'une station d'épuration de type boues activées créée il y a environ 40 ans. La station fait l'objet d'un suivi par l'entreprise AQUALTER et rejette ses eaux traitées dans le Lieutel. Cette unité est dimensionnée pour 50 EH mais n'est pas conçue pour traiter l'azote et le phosphore, comme en témoignent les résultats d'analyse (prélèvement 24h) que nous avons pu recueillir (voir tableaux page suivante).

C'est la raison pour laquelle cette installation, qui n'est pas une ICPE, ne peut pas être réutilisée et ne peut pas non plus traiter les eaux usées d'établissements ou d'habitations voisins.

Eau épurée (échantillon 24h) :

Paramètres	MES	DCO	DBO5	NO2 (en N)	NO3 (en N)	NTK	NGL	P total
Concentration (mg /L)	15	31	5	0,48	4,19	14,9	19,57	2,63

De plus, si le scénario « assainissement collectif » est retenu, les installations d'assainissement non collectif seront déconnectées, les fosses seront vidangées et comblées ou réutilisées après désinfection pour stocker les eaux de pluie. Ces travaux pourront être programmés dans le cadre des travaux de raccordement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique.

Concernant les autres enjeux environnementaux

Nous prenons acte du fait que :

- Le porteur de projet doit s'assurer que son projet n'est pas soumis à la rubrique « zones humides » de la nomenclature Loi sur l'Eau. Actuellement, le site envisagé ne comporte aucune zone humide et certainement pas de zone humide prioritaire.
- Les travaux à considérer sont aussi bien ceux de la station d'épuration que ceux relatifs au réseau et qu'ils intègrent la phase chantier,
- Les travaux devront tenir compte des prescriptions du PPRI de la Mauldre le cas échéant.

Enfin, le retour d'expériences sur les niveaux de rejet constatés pour les filtres plantés de roseaux est issu :

- des fiches Savoir-faire SINFOTECH, Cemagref, 2007.
- de la publication Les procédés d'épuration des petites collectivités du bassin Rhin-Meuse, éléments de comparaison techniques et économiques, AERM, juillet 2007.

Concernant le contexte de l'avis

Nous prenons bonne note de l'objectif de bon état écologique du Lieutel et de la Mauldre d'ici à 2021 et du fait que le service de Police de l'Eau ne se prononcera pas en faveur d'une filière ou d'un type d'assainissement mais au regard des enjeux environnementaux (DCE) et technico-économiques (DERU).

Concernant le scénario en assainissement non collectif

L'Agence de l'Eau Seine Normandie, partenaire financier de la commune de Vicq, tient à souligner que le choix en faveur d'un système d'assainissement collectif s'accompagne d'un gain pour le milieu naturel étant donné les contraintes réglementaires plus fortes appliquées à ce type d'assainissement, en particulier en termes de norme de rejet.

De même, l'assainissement collectif fait l'objet d'une plus grande maîtrise technologique en comparaison avec les filières d'assainissement non collectif dont les performances de traitement sont beaucoup plus aléatoires et moins durables.

Enfin, l'assainissement non collectif génère des nuisances olfactives manifestes et la réhabilitation de certains dispositifs installés à Vicq s'annonce extrêmement difficile à mettre en œuvre.

NB : si le scénario de réhabilitation de l'assainissement non collectif est retenu, le SIARNC ne pourra assurer aucun soutien technique à la commune de Vicq. La compétence du SPANC du SIARNC ne porte en effet que sur le contrôle.

Concernant le dimensionnement de l'assainissement collectif

Les activités économiques et équipement publics recensés sur la commune de Vicq sont les suivants :

- ❖ La mairie,
- ❖ Une salle communale,
- ❖ Le musée d'Art Naïf (actuellement fermé).

Ces établissements produisent un volume d'eaux usées faible, ils sont donc considérés comme des habitations individuelles produisant des effluents domestiques. A ce jour, aucun établissement collectif supplémentaire n'est en projet sur le secteur d'études.

La commune accueille également l'entreprise SCI Les Prés Vicq, comprenant une société d'espaces verts (Eden Vert) et un prothésiste dentaire. Ce site regroupe :

- Eden Vert : 7 salariés sur site et 80 salariés en déplacement ;
- Prothésiste dentaire : 7 salariés sur site;
- 1 logement (3 personnes).

Le prothésiste dispose d'un dispositif de filtration pour filtrer les eaux chargées en plâtre.

Il n'existe pas de restauration.

Les eaux usées rejetées sont domestiques.

Aucune ICPE n'est recensée sur la commune de Vicq.

Type de logements et variations saisonnières

Données INSEE - Vicq	Résidences principales	résidences secondaires	logements vacants	Total logements	Population	Taux d'occupation
2010	108	7	10	125	333	3,0 EH / log

Le taux d'occupation d'une habitation est de 3,0 habitants par logement (rapport entre le nombre d'habitants (333) et le nombre de logements principaux (108) recensés par l'INSEE en 2009).

Dans l'ensemble, l'habitat est essentiellement de type pavillonnaire. 5% des logements sont des habitations secondaires. Aucune variation saisonnière des effluents n'est donc attendue.

Urbanisme

La commune de Vicq dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) élaboré en juin 1979, approuvé le 14 mai 1981 et révisé en 1994, 1995, 2001 et 2009.

Les zones urbanisables définies dans le POS se situent à l'intérieur de l'agglomération; il s'agit principalement des dents creuses des zones UA et UG.

La commune, située à proximité du bassin d'emploi de Versailles / Vélizy / Saint-Quentin en Yvelines, subit une pression foncière assez forte. Cependant, aucun projet susceptible de modifier la configuration de la commune n'est connu à ce jour.

Compte tenu des éléments démographiques et des possibilités de développement offertes par la commune, le taux d'évolution de la population sera porté à 30% sur les vingt prochaines années.

Dimensionnement

Vicq	120 logements	360 EH
Méré	11 logements	33 EH
Le Moulin du Muids	3 logements	9 EH
SCI Les Prés Verts	2 entreprises	50 EH
TOTAL		452 EH
EVOLUTION 30 %		+135 EH
TOTAL		587 EH

A ce stade de l'étude, les installations peuvent donc être dimensionnées pour un maximum de 600 E.H.

NB : Compte tenu des données précisées ci avant, et du dimensionnement favorable de 150 L/j/EH envisagé à ce stade de l'étude (pour mémoire - rapport phase 1a Etude Ruby : consommation 120L/j/hab hors gros consommateurs), les volumes d'eaux claires parasites sont considérés intégrés dans le dimensionnement.

Concernant la zone de collecte et le type d'effluents

Pour SCI Les Prés de Vicq

Les eaux usées sont de type domestique. Le site dispose d'une station d'épuration de type boues activées créée il y a environ 40 ans. La station fait l'objet d'un suivi par l'entreprise AQUALTER et rejette ses eaux traitées dans le Lieutel. Cette unité est dimensionnée pour 50 EH mais n'est pas conçue pour traiter l'azote et le phosphore, comme en témoignent les résultats d'analyse (prélèvement 24h) que nous avons pu recueillir (voir tableaux page suivante).

C'est la raison pour laquelle cette installation, qui n'est pas une ICPE, ne peut pas être réutilisée et ne peut pas non plus traiter les eaux usées d'établissements ou d'habitations voisins.

Eau épurée (échantillon 24h) :

Paramètres	MES	DCO	DBO5	NO2 (en N)	NO3 (en N)	NTK	NGL	P total
Concentration (mg /L)	15	31	5	0,48	4,19	14,9	19,57	2,63

Rapport d'essai du dossier n° 120323 003234 05 Echantillon n° 132547

Point de prélèvement : SORTIE	Préleveur : CLIENT
Prélèvement du : 23/03/2012 0800 au :	Référence Client :
Site : STEP DE L'EDEN VERT	Mode de transport : TRANSPORTEUR
Nature de l'échantillon : EAU RESERVOIRE	Date de réception : 25/03/2012
Température (indicative) de réception en °C : 11	Date de mise en analyse : 25/03/2012
Remarques :	

Les résultats présentés dans ce rapport sont la propriété de l'Institut National de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été réalisés. Ils ne peuvent être publiés ou communiqués à d'autres personnes sans la permission écrite de l'Institut National de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale.

RESULTATS DE L'ESSAI

Paramètres	Méthode	Résultats	Unité
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES			
# Matières En Suspension (MES)	NF EN 872	15	mg/L
# Demande Chimique en Oxygène (DCO)	NF EN 873	31	mg/L
# Demande Biochimique en Oxygène à 5 jours (DBO5)	NF EN 1891 (HBM0215)	8	mg/L O2
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES			
# Nitrate	Méthode manganite (NF EN 2560)	1,6	mg/L NO3
# Nitrite (Résultat exprimé en N)	Calcul	0,45	mg/L N
# Ammoniac (Résultat exprimé en N)	Méthode manganite (NF EN 2560)	18,5	mg/L NO3
# Azote Kjeldahl (NKT)	Calcul	4,19	mg/L N
# Azote Dissous	NF EN 2560	14,9	mg/L N
# Phosphore Total	Calcul	19,57	mg/L P
	Méthode manganite (NF EN 2560)	2,63	mg/L P

a = Densité en g/cm³ ; L = Longueur en m ; M = Masse en g
 (1) Analyse effectuée au Laboratoire CARBO - Accessibilité N° 1-1511 - partie disponible sur www.carbo.fr
 (2) Analyse effectuée au Laboratoire parcellaire
 Les résultats sont exprimés en mg/L ou en mg/m³. Les unités de mesure sont indiquées dans le tableau des résultats. Les unités de mesure sont indiquées dans le tableau des résultats.

REMARQUES LABORATOIRE ET COMMENTAIRES :

Délai entre le prélèvement et la mise en œuvre des analyses au laboratoire supérieur aux recommandations (norme NF EN ISO 5667-3 : délai recommandé : < 24h)
 Matières en Suspension : Analyse effectuée sur filtre en fibre de verre de marque SARTORIUS

Les résultats présentés dans ce rapport sont la propriété de l'Institut National de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été réalisés. Ils ne peuvent être publiés ou communiqués à d'autres personnes sans la permission écrite de l'Institut National de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale.

Responsable Technique
M. François GENET

Pour le Moulin du Muids

Le Moulin du Muids représente 9 équivalents-habitants, qui ont été pris en compte dans le dimensionnement de la future station d'épuration (600 EH).

Sur le type d'effluents

Les eaux usées rejetées sur la commune de Vicq sont toutes domestiques. Il n'existe pas de restauration et aucun établissement collectif supplémentaire n'est en projet sur le secteur d'étude.

Concernant le scénario avec création d'une STEP communale

Nous prenons bonne note que le service de Police de l'Eau, compte tenu des possibilités de financement et des données disponibles sur le milieu, ne fait pas obstacle à la mise en place d'un filtre planté de roseaux aux conditions suivantes :

- ➔ Réalisation d'une zone de rejet végétalisé, comme mesure compensatoire, dont l'emplacement devra être précisé,
- ➔ Suivi rigoureux des phases de conception et de mise en œuvre du système d'assainissement,
- ➔ Suivi annuel renforcé les premières années au moyen de 4 analyses annuelles dont une à l'étiage et suivi du milieu naturel,
- ➔ Réserve foncière pour un traitement du phosphore, qui sera mis en œuvre en fonction des conclusions du suivi annuel.

De plus, si le scénario « assainissement collectif » est retenu, les installations d'assainissement non collectif seront déconnectées, les fosses seront vidangées et comblées ou réutilisées après désinfection pour stocker les eaux de pluie. Ces travaux pourront être programmés dans le cadre des travaux de raccordement réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique.

Concernant les autres enjeux environnementaux

Nous prenons acte du fait que :

- Le porteur de projet doit s'assurer que son projet n'est pas soumis à la rubrique « zones humides » de la nomenclature Loi sur l'Eau. Actuellement, le site envisagé ne comporte aucune zone humide et certainement pas de zone humide prioritaire.
- Les travaux à considérer sont aussi bien ceux de la station d'épuration que ceux relatifs au réseau et qu'ils intègrent la phase chantier,
- Les travaux devront tenir compte des prescriptions du PPRI de la Mauldre le cas échéant.

Enfin, le retour d'expériences sur les niveaux de rejet constatés pour les filtres plantés de roseaux est issu :

- des fiches Savoir-faire SINFOTECH, Cemagref, 2007.
- de la publication Les procédés d'épuration des petites collectivités du bassin Rhin-Meuse, éléments de comparaison techniques et économiques, AERM, juillet 2007.